

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

29^{ème} AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS **Les 27 et 28 Août 2022**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Bocage organise les 27 et 28 Août 2022 avec le concours de l'Autoclub des Cresnays une compétition automobile régionale d'Auto-Cross intitulée 29^{ème} Auto-cross et Sprint-car de Les Cresnays Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie et le championnat de l'Ouest d'Auto-cross et de Sprint-car.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 399 en date du 3 juin 2022.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course	Serge ILLIEN	licence n° 36268
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Stéphane ILLIEN	licence n° 48218
	Philippe LEREDDE	licence n° 8465
Adjoint(s) à la Direction de Course	Olivier LEGRIX	licence n°212782
	Jean-Paul RICHARD	licence n°250666
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Franck MARIE	licence n°5847
Membres du Collège	Christine FAULIN-LECAT	licence n° 126053
	Laetitia LEVALLOIS	licence n°245180
Commissaires Techniques	Responsable : Yves RICHARD	licence n°4953
	Michel BOUGAULT	licence n°42903
	Guy BROUSSE	licence n° 48007
Commissaire Sportif Chargés des relations avec les concurrents	Rémy LETELLIER	licence n°17209
Chronométrateur(s)	Responsable : Freddy MARTINEAU	lic n°12279
	Stéphanie HENRY	licence n°316047
	Joel MOREAU	licence n°176841
	René MILLET	licence n°47927
	Hervé HAREL	licence n°230034
Commissaire responsable du Parc Fermé	Bertrand COLIN	licence n°20044
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Romain FONTAINE	licence n°303354
Médecin Chef	Dr PETERS	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	27 Juillet 2022
Clôture des engagements	Jeudi 18 Août 2022 à minuit
Publication de la liste des engagés	24 Août 2022 à minuit
Date et lieu de la compétition	27 & 28 Août 2022 à Les Cresnays
Vérifications	27 Août, 7h-10h près du PC course
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	27 Août, 8h30 au PC course
Briefing obligatoire	Par écrit aux vérifications administratives
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	A partir de 9h
Horaire de la course	27 Août de 13h30 à 20h 28 Août de 8h à 20h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'issue de chaque finale près du PC course



1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 27 août de 7h à 10h près du PC Course. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 25 Août le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.80.27.81.96.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Madame HEDOU CARINE ROUTE DE MORTAIN JUVIGNY-LE-TERTRE 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au jeudi 18 août à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 135 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 270 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote licencié à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis pour les catégories sprint-car.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

REG
LEM
ENT
PAR
TICU
LIER
CIRC
UIT
TOU
T-
TER
RAI
N
202
2

- Maxi Sprint
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Junior Sprint
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'ASA de l'Ouest. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1,50 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative est ou sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de *La Gauterie à Les Cresnays 50*. Il est long de 1130m et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du *13 mars 2019* sous le numéro 50 13 19 0316 AC Nat 1130.

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de Le Mesnil-Adelée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC Course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Carine HEDOU : 06.80.27.81.96

Romain FONTAINE : 06.17.36.55.14

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes *sera remis aux vérifications administratives et un briefing oral facultatif aura lieu 15 minutes après la fin des essais au pied de la tour.*

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5895 €.

1^{er}: 170 Euros ; 2^e: 130 Euros ; 3^e: 115 Euros ; 4^e: 90 Euros ; 5^e: 80 Euros ; 6^e: 70 Euros

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 6 premiers à la fin de chaque finale

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre polyvalente (6Kgs)

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 16

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

REG
LEM
ENT
PAR
TICU
LIER
CIRC
UIT
TOU
T-
TER
RAI
N
202
2